

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving PWGSC 33 City Centre Drive Suite 480C Mississauga Ontario L5B 2N5

Bid Fax: (905) 615-2095

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 33 City Centre Drive Suite 480 Mississauga Ontario L5B 2N5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

l Data		
	14	
2014-10	-14	
No./N° VI	ME	
end fin	Time Zone Fuseau horaire	
	Eastern Standard Time EST	
Βι	ıyer ld - ld de l'acheteur	
toı	tor009	
FAX No N° de FAX		
(905) 615-2060		
	Bu top	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	
Signature	Date



Solicitation No. - N° de l'invitation

KM061-141112/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

VOIR CI-JOINT

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

TITRE : Analyseur de mercure par spectrométrie d'absorption atomique, amalgamation et décomposition thermique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Besoin
- 2. Compte rendu
- Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Besoin
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A Besoin

Annexe B Base de paiement

Annexe C Attestations

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TITRE: Analyseur de mercure par spectrométrie d'absorption atomique, amalgamation et décomposition thermique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

File No. - N° du dossier TOR-4-37070 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

File No. - N° du dossier TOR-4-37070 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à tous les critères techniques obligatoires en fournissant une réponse concise et détaillée pour chacun de ces critères. Les soumissionnaires doivent présenter des preuves qui peuvent comprendre, entre autres, des spécifications relatives aux instruments, des publications, des données documentées ou des points de discussion, afin de démontrer que le produit qu'ils proposent satisfait à chacun des critères techniques obligatoires. Dire simplement que le produit satisfait aux critères techniques obligatoires énoncés n'est pas suffisant. Toute soumission qui ne démontre pas que le produit satisfait à chacun des critères techniques obligatoires sera jugée non recevable.

 L'analyseur de mercure par spectrométrie d'absorption atomique, amalgamation et décomposition thermique proposé doit satisfaire à chacun des critères techniques obligatoires qui suivent :

N°	Critères techniques obligatoires	Page où l'information se trouve dans votre soumission
1.1	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit a une longueur d'onde de fonctionnement de 253,7 nm.	
1.2	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit est muni d'un détecteur à double cellule.	
1.3	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit possède une limite de détection d'au plus 0,01 ng de mercure par gramme de charbon actif.	
1.4	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit possède une plage maximale de mesure d'au moins 1000 ng de mercure par gramme de charbon actif.	
1.5	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit possède une température de combustion réglable et une température maximale d'au moins 750 °C.	
1.6	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit est muni d'un tube de combustion à oxygène pur (et non à air ambiant).	
1.7	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit accepte les échantillons allant jusqu'à 1 g.	

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.8	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit est muni d'un amalgamateur et que cet amalgamateur a la capacité de contenir du mercure provenant de portions aliquotes pour le combiner au reste des grands échantillons dans les positions subséquentes de l'auto-échantillonneur.	
1.9	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit possède un ensemble complet d'instruments et de matériel : tube de décomposition, amalgamateur, piège à mercure, auto-échantillonneur et jeu de nacelles pour les échantillons.	
1.10	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit est modifiable et qu'il peut accommoder la connexion à un spectromètre de masse avec plasma à couplage inductif après la combustion des échantillons, y compris la production d'une impulsion de signalisation.	
1.11	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit est muni d'un auto-échantillonneur dans un boîtier fermé et intégré dans l'appareil afin de minimiser les risques de contamination de l'air ambiant avec du mercure.	
1.12	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur produit est muni d'un bras d'auto- échantillonneur capable de déplacer les échantillons sans risquer de les renverser. Le bras d'auto-échantillonneur doit se déplacer sur un ou deux plans seulement (X et Y), non sur trois plans (X, Y et Z)	
1.13	Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils possèdent un poste de travail muni d'un système d'exploitation Windows complet offrant plusieurs options de transfert des données.	
1.14	Les soumissionnaires doivent fournir des détails sur le logiciel d'analyse des données de leur produit.	

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 **Critères techniques obligatoires** Les prix doivent être présentés en dollars canadiens, conformément à l'annexe B, Base de paiement, pour tous les articles.
- 1.2.2 Evaluated Price will be the sum of all Firm Prices in Annex B, Basis of Payment
- 1.2.3 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus et destination FAB, taxe d'accise et droits de douane canadiens compris.

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1 Attestation du fabricant original de matériel

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de matériel (FOM) pour tous les éléments de matériel proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat du FOM attestant son autorisation de fournir et de maintenir le matériel du FOM, qui doit être signé par le FOM (non pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le FOM du matériel qu'il propose de fournir au Canada si le certificat du FOM n'a pas été fourni au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du FOM contenu dans la demande de soumissions Annexe C. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat du FOM distinct est exigé pour chaque fabricant FOM.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel, sur tous les documents connexes, sur les rapports obligatoires d'attestation, et sur tous les logiciels de soutien.

2.2 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à une soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 009

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>(https://://ccuasacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Article 27, 2030 (2014-09-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2030 27 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

- L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
- c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28), Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Mars 2015.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kieta Boulet

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Région de l'Ontario - Approvisionnements 33, promenade City Centre, pièce 480 Mississauga (Ontario) L5B 2N5

Téléphone: 905-615-2078 Télécopieur 905-615-2060

Courriel: kieta.boulet@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet (sera inséré au moment de l'attribution du contrat)

Nom : ______ Titre : _____ Organisation : _____ Adresse : _____ Télécopieur :____- ____- ____

Courriel:

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	_
Téléphone :	_
Télécopieur :	
Courriel :	

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé dans l'annexe B, selon un montant total de ______ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «
 Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être
 soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070 Buyer ID - Id de l'acheteur tor 009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28), Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales 2010A (2014-09-25), Biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique G1005 (2008-05-12) Assurances

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A BESOIN

Environnement Canada (EC) requiert un analyseur de mercure par spectrométrie d'absorption atomique, amalgamation et décomposition thermique, conformément à la méthode 7473 de l'USEPA (référence fournie au soumissionnaire sur demande) pour les analyses du mercure dans un échantillon de charbon actif imprégné de soufre extrait du charbon bitumineux.

Spécifications techniques obligatoires

- 1. L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer un analyseur de mercure par spectrométrie d'absorption atomique, amalgamation et décomposition thermique conforme aux spécifications qui suivent :
- 1.1 Longueur d'onde de fonctionnement de 253,7 nm;
- 1.2 Détecteur à double cellule;
- 1.3 Limite de détection d'au plus 0,01 ng de mercure par gramme de charbon actif;
- 1.4 Plage maximale de mesure d'au moins 1000 ng de mercure par gramme de charbon actif;
- 1.5 Température de combustion réglable et une température maximale d'au moins 750 °C;
- 1.6 Tube de combustion à oxygène pur (et non à air ambiant);
- 1.7 Accepte les échantillons allant jusqu'à 1 g;
- 1.8 L'amalgamateur doit avoir la capacité de contenir du mercure provenant de portions aliquotes pour le combiner au reste des grands échantillons dans les positions subséquentes de échantillonneur;
- 1.9 Ensemble complet d'instruments et de matériel : tube de décomposition, amalgamateur, piège à mercure, auto-échantillonneur et jeu de nacelles pour les échantillons;
- 1.10 Modifiable et capable d'accommoder la connexion à un spectromètre de masse avec plasma à couplage inductif après la combustion des échantillons, y compris la production d'une impulsion de signalisation;
- 1.11 Auto-échantillonneur placé dans un boîtier fermé et intégré dans l'appareil afin de minimiser les risques de contamination de l'air ambiant avec du mercure;
- 1.12 Bras d'auto-échantillonneur capable de déplacer les échantillons sans risquer de les renverser. Le bras d'auto-échantillonneur doit se déplacer sur un ou deux plans seulement (X et Y), et non sur trois plans (X, Y et Z);
- 1.13 Poste de travail muni d'un système d'exploitation Windows complet offrant plusieurs options de transfert des données;
- 1.14 Logiciel d'analyse des données (un logiciel pour spectromètre de masse avec plasma à couplage inductif modifiable constitue un atout);
- 1.15 Garantie de 24 mois à partir de la date d'installation à Environnement Canada;
- 1.16 L'installation complète du produit et la formation sur place d'au moins trois employés chargés du fonctionnement du produit, à une date qui convient aux deux parties;
- 1.17 Accès en tout temps à du soutien technique (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).
- L'entrepreneur doit fournir tous composants, périphériques ou fournitures nécessaires pour répondre au besoin et doit être capable de faire fonctionner le produit dès son installation sur les lieux d'Environnement Canada.

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1.0 Prix fermes en dollars canadiens, incluant les droits de douanes canadiens, les taxes d'accise, destination FAB à Environnement Canada, Downsview (Ontario), et excluant la TPS/TVH.

Numéro d'article	Description	Qté	Prix ferme
1.	Pour la fourniture et la livraison d'un analyseur de mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrométrie à absorption atomique conformément aux spécifications prévues à l'annexe A, y compris tout autre article ou service requis pour compléter le système comme il est prévu à l'annexe A. Remarque à l'intention des soumissionnaires Les soumissionnaires doivent inclure dans le prix ferme l'ensemble des composantes, des périphériques et des fournitures nécessaires afin de répondre au besoin et pour que le système puisse être utilisé à son arrivée à l'emplacement d'Environnement Canada. Les soumissionnaires doivent préciser la marque et le modèle offert Fabricant : Marque et modèle :	1	\$
2.	Livraison et installation	1	
3.	Garantie de 24 mois	1	
4.	Formation sur place	1	
	TPS/TVH		\$
	TOTAL		\$

1.1 Livraison

La livraison doit être effectuée dès que possible, au plus tard le 31 mars 2015.

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070 Buyer ID - Id de l'acheteur tor 009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

ATTESTATIONS

Formulaire 1 Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM) Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. Nom du constructeur FOM : Signature du signataire autorisé du FOM : Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM : _____ Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM :_____ Adresse du signataire autorisé du FOM : ______ N° de téléphone du signataire autorisé du FOM : ______ N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM : Date de signature : Numéro de la demande de soumissions : ______ Nom du soumissionnaire :

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Client Ref. No. - N° de réf. du client KM061-141112

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-4-37070

Buyer ID - Id de l'acheteur tor009

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 3

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditer de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.			
Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :			
[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]			
Nom de l'éditeur de logiciel (EL) :			
Signature du signataire autorisé de l'EL :			
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL :			
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL :			
Adresse du signataire autorisé de l'EL :			
N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL :			
N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL :			
Date de signature :			
Numéro de la demande de soumissions :			
Nom du soumissionnaire :			